

9 – Désaffectation d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière au 5-11 rue Pierre Sémard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2022 approuvant le déclassement par anticipation de l'emprise foncière du Centre Technique Municipal nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière au 5-11 rue Pierre Sémard dans le cadre d'une cession foncière à charges d'intérêt général,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 19 juin 2023,

Vu le constat de désaffectation établi par Maître FITOUSSI, du cabinet SAS ORAJURIS, Huissiers de Justice, sis 3 rue Jean-Baptiste Marty - BP 16 - 94221 Charenton-le-Pont,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le terrain cadastrée section AX n°74 sis 5-11 rue Pierre Sémard, ancien Centre Technique Municipal, a fait l'objet d'un déclassement par anticipation du domaine public communal, lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de ce terrain, suite à son déclassement par anticipation,

Considérant le procès-verbal transmis par Maître FITOUSSI, du cabinet SAS ORAJURIS, Huissiers de Justice, sis 3 rue Jean-Baptiste Marty - BP 16 - 94221 Charenton-le-Pont, en date du 30 mai 2023, constatant la désaffectation de ce terrain,

Délibère

Article 1

Constata la désaffectation du terrain sis 5-11 rue Pierre Sémard, correspondant à la parcelle cadastrée section AX, numéros 74.


Pour extrait conforme,
Le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Alfort, Val de Marne, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads "Parrain".

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "R. Maria".

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL09ST200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoint au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.